

Coopération, réglementation, hiérarchie...

«La classe coopérative est d'abord une classe qui s'organise, et qui se donne des lois, une véritable constitution. L'organisation à mettre en place est importante. Elle doit être analysée, discutée, justifiée, amendée éventuellement. C'est une affaire sérieuse. Il faut que chaque coopérateur y réfléchisse, donne son avis, écoute celui des autres, prenne une décision par un vote. Moment décisif, car alors la simple proposition si elle est adoptée devient la loi de tous, et chacun doit s'y soumettre.

Dans cette perspective, comme l'écrivait Barthélemy Profit, la coopérative c'est la démocratie en acte : affirmation simple et profonde, toujours actuelle. Et dans cette démocratie le maître a sa place, non pas au-dessus des lois, mais gardien si besoin est de ces lois auxquelles il se soumet.»

Editorial de la revue *Animation Education*
n° 34, février 80, O.C.C.E.

Puisque nous sommes les éducateurs et les militants de cette éducation démocratique, c'est bien cette ligne d'action que nous avons choisie : donner aux enfants de nos classes le droit et les moyens de «faire la loi», une loi qui sera aussi la nôtre, que nous respecterons et dont nous serons les garants, pour les enfants, mais aussi pour nos collègues, pour le directeur, pour l'inspecteur, pour les parents.

L'expérience quotidienne de chacun de nous témoigne que cela ne va pas sans conflits, dans une école qui en général fonctionne sur d'autres bases que celle de la coopération, de la responsabilité des enfants, de l'entraide et de la solidarité.

Alors condamnés à ne pas fonctionner comme les autres, donc à transgresser des habitudes, des règlements, à nous opposer à des pouvoirs abusifs, il nous arrive de limiter le champ d'action éducative de notre classe coopérative.

Voici un exemple qui en témoigne (cela se passe dans la classe d'un camarade qui débute en pédagogie coopérative) :

«Dans la classe, nous avons une loi (votée au conseil) qui dit : on peut manger des bonbons ou manger des chewing-gum dans un moment où on est libre.

Ce matin à la récréation, le directeur a grondé un gamin de la classe qui mâchait du chewing-gum. Je n'ai rien dit, malgré les regards des gamins qui attendaient que je réagisse : la récréation est un moment libre ! Dans la réglementation intérieure de l'école signée au conseil des maîtres, je ne pense pas qu'il y a l'interdiction de mâcher du chewing-gum.»

Notre jeune camarade démarrant cette année une classe coopérative ne s'est pas porté garant de la loi face au directeur, les enfants ne comprennent pas : leur loi n'a donc pas force de loi ?

Apprendre aux enfants à «faire la loi» (élaborer, appliquer, analyser le fonctionnement, modifier, etc.) constitue un des facteurs fondamentaux de l'éducation démocratique et coopérative.

Mais pour que cette activité puisse réellement fonctionner, il faut nécessairement que la classe coopérative dispose d'un «champ des possibles» permettant à sa réflexion et à son action de s'exercer. Or ce «champ des possibles» (tout ce qui n'est pas interdit est autorisé) est fortement limité :

1. Par la réglementation générale concernant en particulier la surveillance des enfants (cf. l'étude de Jean Legal : «La loi et nos lois») ;

2. Par l'attitude de certains responsables hiérarchiques, qui augmentent les barrières parce qu'ils fonctionnent sur le principe : «Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit». Il existe ainsi un écart, différent suivant les directeurs, les chefs d'établissements, les inspecteurs, entre le champ des possibles et le champ des autorisés.

3. Par les règlements intérieurs des écoles : Il est nécessaire que celui-ci permette le fonctionnement différent de la classe coopérative sinon c'est la porte ouverte aux conflits permanents ; il semble bien d'ailleurs que, dans les écoles, les enfants des classes coopératives soient plus attentifs aux lois que les autres.

Si nous voulons que la classe coopérative puisse se développer, afin qu'un plus grand nombre d'enfants puissent bénéficier de l'école de l'apprentissage de la liberté et de la responsabilité, la classe coopérative aurait besoin de textes réglementaires plus clairs au niveau de la surveillance des enfants et des accidents.

Pour l'I.C.E.M. :
Philippe SASSATELLI

... Actuellement, à côté de cours d'instruction civique, d'ailleurs remis en cause, il n'existe à l'école aucun apprentissage des procédures démocratiques : les élèves y font trop souvent l'expérience de l'irresponsabilité et de l'obéissance passive.

Extrait de *Libérer l'école*
Plan socialiste pour l'Éducation, 1978

IL Y A URGENCES !

Monsieur Savary sait que notre contribution au travail de ses diverses commissions n'est jamais purement verbale et théorique, mais toujours en prise directe sur des actes et, trop souvent encore, sur une lutte épuisante contre les forces de réaction.

Monsieur Savary doit savoir que, trop souvent encore, nos actions nous font prendre des coups, alors même qu'elles vont dans le sens de ce qu'il souhaite promouvoir et pourquoi il nous consulte.

Il est pour le moins paradoxal que dans le temps même où nous apportons au ministère des témoignages d'actions possibles parce que menées réellement sur le terrain, les camarades qui les mènent se voient empêchés de travailler, voire réprimés.

Nous attendons que soient dès aujourd'hui protégés des derniers (?) abus d'un autoritarisme borné tous nos camarades qui contribuent à jeter les bases, à leurs risques et périls, de ce qui sera sans nul doute la politique de demain après avoir été les promesses électorales d'hier.

Il y a urgences !

Guy CHAMPAGNE

... L'école doit devenir un lieu privilégié d'apprentissage de la démocratie. Cela implique une discipline consentie par rapport à des objectifs déterminés en commun, par conséquent une libre expression et une libre discussion...

Extrait de *Libérer l'école*
op. cité